

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

535

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-197

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC ET INTERDICTION D'ARRET ET DE
STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LE PARKING POIDS LOURDS
RUE VOLTAIRE**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'intérêt Général ;

Vu la demande par laquelle le cirque ZAVATELLI sollicite l'accord de la collectivité pour s'installer temporairement sur la Commune ;

Vu l'autorisation de la collectivité pour l'installation du cirque précité sur la période du lundi 14 au dimanche 20 septembre 2026 sur le parking poids lourds rue Voltaire et sur les places de parking véhicules légers situées dans ce périmètre ;

Considérant que cette manifestation et le libre arrêt et stationnement des véhicules sur les parkings précités sont incompatibles ;

ARRETONS :

J. Al

Article 1er : Le présent arrêté déroge, pendant la durée d'installation du cirque, à l'article 11 de l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003, concernant les deux places parking réservées au transport de personnes à mobilité réduite situées au niveau du parking poids lourds rue Voltaire.

Article 02 : Aux droits de la manifestation précitée du lundi 14 au dimanche 20 septembre 2026, le cirque ZAVATELLI représenté par Mr PREIN situé à METZ (57000) est autorisé à s'installer sur le parking poids lourds rue Voltaire ainsi que les places de parking VL situées dans ce périmètre, conformément au plan ci-dessous, conformément aux dispositions émises dans les articles ci-dessous.



Article 03 : Aux droits de la manifestation précitée, du vendredi 11 au dimanche 20 septembre 2026, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police municipale, de gendarmerie nationale, des médecins, ambulanciers, des services techniques municipaux, du chapiteau et des véhicules liés à la manifestation seront interdits sur le parking poids lourd rue Voltaire ainsi que les places de parking VL situées dans ce périmètre, conformément au plan ci-dessus.

Article 04 : Les installations liées à la manifestation précitée ne devront pas être implantées sur la partie du parking réservée aux véhicules légers située en dehors du périmètre autorisé.

Article 05 : Les barrières réglementaires seront mises à disposition par les services techniques municipaux.

Article 06 : Un périmètre de sécurité sera mis en place par les représentants de la manifestation, autour des installations, pendant la durée des opérations.

Article 07 : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de l'intervenant.

Article 08 : Dès l'achèvement de la manifestation, le représentant du cirque devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de l'intervention.

Article 09 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur le Major Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Commandant du Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur le Major Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . La cirque ZAVATELLI,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le lundi 07 septembre 2026

Jean-Guy LÉTOFFÉ

Maire

The image shows the official seal of the Municipality of Ribécourt-Dreslincourt, Oise, which is a circular emblem containing a coat of arms. To the right of the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink.

PAGE ANNULEE